

DOSSIER DE CANDIDATURE NOTICE

Cette notice de deux pages est à conserver.

LA DOTATION POUR L'ANIMATION CULTURELLE DE PROXIMITÉ

La dotation pour l'animation culturelle de proximité fait partie des budgets décentralisés que la municipalité a souhaité mettre en place depuis 2001.

Dans le 20^e arrondissement, la commission culture est mise en œuvre selon des critères particuliers définis par **Frédérique Calandra**, Maire du 20^e et **Nathalie Maquoi**, déléguée à la Maire du 20^e chargée de la Culture et des Centres Paris Anim dans le cadre de la politique culturelle de proximité qu'elles développent.

Une politique qui, depuis 2008, a notamment pour objectif de dédier 1€ culturel par habitant (soit 200 000€ alloués à la culture chaque année).

En 2017 comme en 2018, une trentaine d'initiatives culturelles ont ainsi été soutenues par la Mairie du 20^e.

La Mairie du 20^e a une attention particulière pour les projets :

- Ayant un ancrage réel dans les quartiers, et **particulièrement le long des Maréchaux** et dans les quartiers Politique de la Ville
- Favorisant les relations inter-quartiers et l'intercommunalité
- Favorisant la diversité des disciplines artistiques dans l'arrondissement
- Contribuant à une meilleure diffusion des savoirs
- Encourageant les pratiques amateurs
- Facilitant l'accès pour les publics dits « éloignés » avec une attention toute particulière pour le public jeune

COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURELLE DE PROXIMITÉ :

La commission est présidée par Nathalie Maquoi, déléguée à la Maire du 20^e chargée de la Culture et des Centres Paris Anim, Conseillère de Paris.

Elle est composée :

- des adjoints à la Maire du 20^e arrondissement et/ou de leurs représentants en charge des Affaires scolaires, Démocratie locale, Politique de la ville et Jeunesse ;
- du représentant à l'adjoint à la Maire de Paris chargé de la Culture ;
- du représentant de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris ;
- des représentants des Équipes de développement local.

LA PRÉSENTATION DU PROJET

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser :
Le présent dossier dûment rempli par mail à : cabma20-commissionculture@paris.fr avec l'ensemble des pièces jugées nécessaires :

- description de la prestation artistique proposée, lieu, date, public visé, partenaires... ;
- le budget global de l'opération : il doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes et la dotation de la Mairie du 20^e doit être clairement identifiée ;
- le budget prévisionnel de la structure mentionnant les financements déjà acquis.

**La prochaine commission pour l'année 2019 aura lieu le mardi 5 novembre 2019
Date limite d'envoi des dossiers par mail le mardi 22 octobre 2019.**

Les retours de la commission se feront uniquement par courrier papier, en comptant à peu près 1 mois après cette dernière.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre budget doit être équilibré. La somme demandée à la Mairie du 20^e doit correspondre à un poste de dépense précis. La dotation d'animation locale ne peut être assimilée à une subvention, apparentée à des dépenses de fonctionnement. La dotation d'animation locale contribue à la prestation de services artistiques ponctuels.

À ce titre, **aucune demande d'aide à la création ni d'achat de spectacles ne seront étudiés**, ce type de financement n'entrant pas dans les prérogatives de la dotation d'animation locale.

Le porteur de projet devra donc fournir l'ensemble des pièces justifiant de la réalisation de la prestation avant qu'il ne soit procédé au versement total des sommes correspondantes.

Un avis favorable de la commission culture ne peut en aucun cas se substituer aux démarches qui doivent être entreprises auprès de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police si votre événement se déroule dans l'espace public. (*Plus d'informations : www.paris.fr*)

À l'issue de la prestation réalisée, il est fortement recommandé de procéder à un bilan de la manifestation (fréquentation, retombées médiatiques, financières...).